

Canton de MÉRÜ

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois avril deux mil dix-huit, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence principale de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

**Présents** : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, AUZANNEAU, NOËL, MEUNIER, TOURNEUR, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, PIOT et JACOB ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, VERGNIAUD, SIGAUD, SALENTIN et SOARES.

**Absents excusés** : Mme DEHELLE (pouvoir à Mme SOARES), MM. LE COUDREY (pouvoir à M.BAGORIS) et LENNE (pouvoir à M.PIOT).

**Absentes** : Mmes BEURY et PÉTEL

**Secrétaire** : Mme VERGNIAUD

**Secrétaire auxiliaire** : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de Mme VERGNIAUD comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20/03/2018.

Sachant qu'il admet que cette sollicitation vis-à-vis de remarques éventuelles à formuler sur le précédent compte-rendu vise à ce qu'une fidèle transcription des échanges soit effectuée et ce, sans ajouts, M.PIOT demande néanmoins que l'observation suivante dont il donne lecture soit mentionnée :

*« Après renseignements, certes tardifs, j'estime que les arguments donnés pour justifier la décision de ne pas appliquer aux entreprises participant au marché du Pôle Enfance ne sont pas convaincants. En effet, sous réserve de la confirmation de leur bien-fondé par l'organisme chargé de les calculer, ces pénalités devraient être retenues sur le paiement des sommes dues aux entreprises concernées, sans craindre des démarches entraînant des contraintes pour la commune. Les montants individuels ne semblent pas d'une importance pouvant menacer l'équilibre financier de chaque entreprise concernée. La somme totale (146 000 euros) est une somme substantielle qui pourrait être consacrée à d'autres projets. Après réflexions, je considère que cet abandon de pénalités peut être analysé comme une libéralité par rapport aux dispositions contractuelles des marchés signés et qu'elle est faite avec des fonds publics ».*

Dont acte. Ainsi que le souligne M.AUGER, la décision prise a maintenant été entérinée sachant qu'en d'autres temps, beaucoup d'argent a été perdu.

En l'absence d'autres commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## I. **GESTION INTERNE**

### a) **Délibération n° 1 : Modifications du tableau des effectifs des personnels titulaires**

M.AUGER indique au Conseil que le statut de plusieurs agents évolue et qu'en lieu et place du grade que chacun détient qu'il s'agit donc de supprimer, il convient d'ouvrir un poste pour le grade à pourvoir par ces mêmes personnes selon la répartition ci-dessous :

FILIÈRE	POSTE EXISTANT À SUPPRIMER	GRADE/POSTE À CRÉER EN REMPLACEMENT
ADMINISTRATIVE	1 rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
SOCIALE	2 ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe	2 ATSEM principaux 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNIQUE	1 adjoint technique territorial	1 adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ANIMATION	1 adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe

M.AUGER confirme à Mme SOARES qu'il est ici bien question d'avancement de grade, non de création de postes supplémentaires.

En foi de quoi, **avec 20 voix POUR, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y supprimer et de créer les postes décrits ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur au 01/05/2018.**

## **II. ASPECTS GENERAUX**

### **Délibération n°2 : Rapport annuel d'activités 2016 du Syndicat du Plateau du Thelle**

Transmis électroniquement par le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle dont le siège est à Ercuis, M. AUGER donne communication au Conseil du rapport annuel établi par l'ADTO, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2016.

En l'absence de commentaires, le Conseil Municipal prend acte de la communication effectuée par Monsieur le Maire.

## **III. ASPECTS FINANCIERS**

### **a) Délibération n°3 : Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ; motivations**

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 28/03/2014, M.AUGER expose à l'assemblée les motifs pour lesquels il se propose de l'exercer.

Il s'agit d'acquérir le bien de Monsieur et Madame Alain MAILLARD et Monsieur et Madame Guy MAILLARD, propriété bâtie et non-bâtie d'une superficie totale de 08 a 50 ca sise, d'une part, 1 avenue des cinq martyrs, cadastrée section AL n<sup>os</sup> 06 et 07, et d'autre part, 4 rue de Beauvais, cadastrée section AL n° 48, dont le prix d'aliénation est fixé à 335 000 €, (commission d'agence de 10 000 € incluse), montant non contesté par les services fiscaux de France Domaines.

M.AUGER mentionne que cette propriété forme un ensemble situé en plein centre-bourg, limitrophe de l'Hôtel de Ville. Elle comporte un vaste hangar qui permettrait le garage des véhicules du service technique et la création d'un atelier d'entretien. Au rez-de-chaussée des espaces suffisamment vastes pourraient être adaptés aux besoins d'une maison des services publics, capables d'accueillir des permanences d'accompagnement des administrés dans leurs démarches de la vie quotidiennes (finances, aides sociales, emploi, santé, logement, etc. ). Quant au reste de la construction, il pourrait aisément accueillir des salles et autres bureaux dédiés à la vie associative. Enfin, le terrain attenant à la bâtisse principale sis dans la continuité du futur parking dédié de l'Hôtel de Ville, autorise la création d'une boucle viaire fluidifiant la circulation à l'arrière de la mairie en créant pour les véhicules un sens unique.

En outre cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, en particulier en matière d'équipements collectifs et de sauvegarde du patrimoine bâti.

M.TOURNEUR rappelle que ces locaux ont été visités plusieurs fois par des membres du Conseil en vue d'une éventuelle acquisition. M.AUGER précise à Mme SOARES que le parking créé pour la mairie sera privatif mais qu'avec la parcelle achetée un sens unique de circulation pourra être créé.

**Ces précisions formulées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal admet l'intérêt indéniable pour la Commune que Monsieur le Maire exerce son D.P.U. sur la propriété de M & Mme Alain MAILLARD et M & Mme Guy MAILLARD, aux prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ; l'autorise à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette propriété et confie le soin à Maître PICARD-GARSON, Notaire, de rédiger les actes afférents à cette transaction.**

### **b) Délibération n°4 : Mise en accessibilité Hôtel de Ville-Conseil Départemental, ajustements**

M.AUGER expose qu'en décembre, la délibération du Conseil mentionnait la sollicitation d'une subvention globale de 205 474,64 €, soit 20% d'un coût total HT de travaux de 1 179 504, 35 €. Pour ce type de travaux, le Conseil départemental applique un plafonnement de ses aides à hauteur de 600 000 € de dépenses HT. Il se trouve que la présentation faite début mars à l'assemblée départementale a juxtaposé d'une part, le taux de la délibération (20%) et d'autre part le plafonnement, au lieu de faire application d'un taux communal de 31% (voir 41% pour l'accessibilité) sur le plafond de 600 000 €. En conséquence, il convient de clarifier le plan de financement afin de faire apparaître les bons taux appliqués aux bonnes assiettes.

M.AUGER indique à Mme VERGNIAUD que la correction devrait être prise en considération dès cette année.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit représenté au Conseil départemental de l'Oise le plan de financement de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville afin de faire mention des plafonds retenus par le Département.**

**c) Délibération n°5 : avenant au marché public de travaux du Pôle Enfance « André Brahic »**

M.AUGER indique que le bon déroulement des travaux de construction du futur Pôle Enfance appelle une prestation supplémentaire. Non prévue au marché, il convient donc de l'inscrire dans un avenant n°1 selon le détail ci-après :

N° LOT	Entreprise	Libellé	Motif	Marché HT initial	Avenant	HT final
12	ASFB	Plomberie-sanitaires	Fourniture et pose d'une barre de tirage sur les portes des sanitaires PMR	81 600,00 €	600,00 €	82 200,00 €

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer avec l'entreprise précitée, l'avenant n°1 pour le lot identifié et pour le montant HT indiqué.**

**d) Délibération n°6 et 6bis : Baux des propriétés communales issues des legs Hellio et Viville**

En préambule, M.AUGER indique que M. Daniel BLANQUET, actuel locataire des terres agricoles issues des legs Hellio et Viville a cédé son activité à son fils Julien. Il convient donc d'actualiser les baux afin d'en changer le nom du bénéficiaire et d'acter pour 12 ans les locations rétroactivement à compter du 11/11/2016.

➤ Délibération n°6 : legs Hellio

M.AUGER rappelle que le produit des loyers perçus est explicitement versé au bénéfice du CCAS. Il précise que cette disposition sera maintenue. Il s'agit des parcelles cadastrées section Z n°14 d'une superficie de 1 ha 74 a 29 ca, et section Y n° 9 d'une superficie de 1 ha 16 a 72 ca. En application de la variation de l'indice des fermages, pour la période 2016/2017, le montant des loyers serait de 504,76 €.

➤ Délibération n°6bis : legs Viville

Il s'agit de parcelles d'une contenance totale de 13 ha 49 a 51 ca, au lieudit « le Bois des Cauches », l'une cadastrée section G n°404 d'une superficie de 11 ha 56 a 26 ca, et l'autre cadastrée section G n° 382 d'une superficie de 1 ha 93 a 25 ca. En application de la variation de l'indice des fermages, pour la période 2016/2017, le montant des loyers serait de 1 607,45 €.

**Ces précisions entendues, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'établissement de deux baux distincts (un pour chaque legs), chacun pour une durée de 12 (douze) ans rétroactivement à compter du 11/11/2016 sur la base d'un loyer établi selon l'indice des fermages et sa variation depuis 2010 ; dit que ces loyers sont révisibles annuellement en fonction de l'actualisation de l'indice du fermage, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, en particulier les actes notariés à établir par Maître PICARD-GARSON, Notaire.**

**e) Délibération n°7 : tarif séjour CLSH /Printemps 2018**

Afin de pouvoir communiquer dès maintenant aux familles le montant à leur charge si leur enfant participe au séjour de printemps (du 23 au 27/04), M.AUGER sollicite et obtient sans restriction l'accord du Conseil afin de déroger au Règlement Intérieur pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

M.AUGER détaille les conditions financières de ce séjour « Nature & Culture » en Touraine, accessible aux 11-15 ans et dans la limite de 24 places. Il propose une répartition du coût de 60% pour la commune et de 40% pour les familles, ce qui au regard du budget prévisionnel fait apparaître pour les parents un montant de contribution de 120 € TTC/personne.

Les membres du Conseil se félicitent du choix de la destination très attractive (zoo de Beauval, château de Chambord ...).

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 120,00 € (CENT VINGT) par personne le montant de la participation des familles pour le séjour en Touraine du 23 au 27 avril 2018.**

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

- M. AUGER énonce les remerciements reçus pour le témoignage de sympathie lors du décès de Monsieur Norbert PERALTA.

- M.AUGER rappelle que le Pôle Enfance André Brahic sera inauguré officiellement le 18/04/2018 à 16h30. Il mentionne également la tenue d'un « repas test » le 16/05/18 à 12h30 afin de vérifier en conditions réelles le bon fonctionnement des installations de la nouvelle cantine.

- Mme BILL présente la plaquette qui expose les différents services du Pôle Animation Jeunesse. Destiné aux familles, ce flyer est un complément utile aux informations figurant sur le site de gestion « Iloise ».
- M.PIOT remercie pour l'enlèvement des arbres tombés à l'entrée du Bois Viville et signale la présence d'un compteur de chantier non protégé du côté du chemin Jeanne d'Arc.
- Mme BILL suggère qu'une communication soit mise en place pour annoncer au plus tôt la mise en service de la station de décarbonatation.
- Mme VERGNIAUD souligne que le passage piéton doublé d'un stop n'est toujours pas réalisé au bout de l'impasse Jacques Brel. M.ONCLERCQ réitérera sa demande auprès du lotisseur, Francelot.

## V. ASPECTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES :

### a) **Examen, analyse et vote des éléments financiers du Compte Administratif 2017 :**

A l'aide du document remis aux Conseillers, l'état de réalisation de chaque section comptable est énoncé au chapitre par M. AUGER.

A l'issue de cet examen, le Compte Administratif 2017 s'établit donc à :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2017 (définitif)	Réalisées 2017	Chapitre	Objet	BP 2017 (définitif)	Réalisées 2017
011	Charges à caractère général	1 465 000 €	1 156 509,41 €	002	Excédent antérieur reporté	749 549 €	- €
012	Charges de personnel	1 507 450 €	1 423 896,75 €	13	Remb.sur rémunération	100 000 €	82 199,15 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	70	Produits des services	169 569 €	201 886,26 €
023	Virement section investissemnt	750 000 €	- €	73	Impôts et taxes	2 416 000 €	2 371 475,14 €
65	Autres charges gestion	176 000 €	167 339,11 €	74	Dotations & participations	490 672 €	448 661,96 €
66	Charges financières	70 500 €	70 300,90 €	75	Autres produits gestion	50 700 €	43 377,50 €
				76	Produits financiers	10 €	4,99 €
67	Charges exceptionnelles	50 €	- €	77	Produits exceptionnels	8 500 €	10 177,68 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section	16 000 €	15 991,65 €	042	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	- €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 985 000 €</b>	<b>2 834 037,82 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>3 985 000 €</b>	<b>3 157 782,68 €</b>

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2017 (définitif)	Réalisées 2017	Chapitre	Objet	BP 2017 (définitif)	Réalisées 2017
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 965 244 €	- €
				1068	Excédents fonctionnement	500 000 €	500 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TA)	90 923 €	107 155,62 €
16	Rbst Ktal emprunts	224 500 €	224 218,73 €	16	Emprunts et dettes assimilés	77 000 €	64 390,07 €
20	Immobilisations incorporelles	32 700 €	9 948,00 €	021	Virt de la section fonctionnement	750 000 €	- €
204	Subv.versée-Départemt/SE60	400 000 €	66 091,69 €				
21	Immobilisations corporelles	1 307 967 €	358 856,08 €				
23	Immobilisations en cours	2 356 000 €	1 491 001,46 €	13	Subventions investissements	922 000 €	925 155,62 €
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	- €	040	Opé. d'ordre transf. entre section	16 000 €	15 991,65 €
041	Opérations patrimoniales	1 203 833 €	1 195 538,32 €	041	Opérations patrimoniales	1 203 833 €	1 195 538,32 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 525 000 €</b>	<b>3 345 654,28 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>5 525 000 €</b>	<b>2 808 231,28 €</b>

Ces éléments comptables présentés, le Conseil Municipal n'émet pas d'objections à la désignation de M.ONCLERCQ, 1<sup>er</sup> Adjoint, afin qu'il préside momentanément la séance. M.AUGER quitte la salle.

### ➤ Délibération n°8 : Compte Administratif 2017 :

En l'absence de questions de la part des Conseillers Municipaux, M. ONCLERCQ fait procéder au vote du Compte Administratif 2017 et recueille les suffrages :

**Sur 20 suffrages exprimés (Monsieur le Maire est non votant), avec 17 voix POUR, 0 CONTRE et 3 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017 avec les félicitations au Maire pour sa gestion.**

M. AUGER rappelé en séance remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

➤ Délibération n°9 : Compte de Gestion 2017 :

M.AUGER rappelle succinctement les principales mentions portées au Compte de Gestion 2017 de Monsieur le Percepteur. Les Conseillers constatent les identités de valeur avec les indications du compte administratif présenté en séance. Ces identités de valeur concernent le report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, le bilan d'entrée et le bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire.

**Ayant entendu et constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable assignataire, peut être visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

➤ Délibération n°10 : Affectation du résultat 2017 :

Le tableau suivant est soumis à l'examen des membres de l'Assemblée :

	Situation cumulée au 31/12 exercice 2016	Excédents de fonctionnement capitalisés AVEC RAR (art 1068)	Résultat exercice 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Situation cumulée au 31/12 exercice 2017
INVESTISSEMENTS	1 965 244,00 €		- 537 423,00 €	- 1 175 000,00 €	252 821,00 €
FONCTIONNEMENT	1 249 549,24 €	500 000,00 €	323 744,86 €		1 073 294,10 €
<b>TOTAL €</b>	<b>3 214 793,24 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>- 213 678,14 €</b>		<b>1 326 115,10 €</b>

A la clôture de l'exercice 2017, apparaît donc un résultat de fonctionnement de **1 073 294,10 €** qu'il convient d'affecter.

**Sur 21 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget primitif 2018, le résultat 2017 issu de la situation cumulée au 31/12/2017 de la manière suivante :**

- **400 000 € à l'article 1068 (Recettes Investissement)**
- **673 294 € au chapitre 002 (Recettes Fonctionnement)**

**b) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Budget Primitif 2018 :**

➤ Délibération n°11 : Vote des taux d'imposition 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les évolutions prévues des bases d'imposition selon les données suivantes :

TAXES	BASES 2018 PREVISIONNELLES (état 1259)	TAUX	PRODUIT AU BUDGET 2018
TH	3 859 000 €	11,40%	439 926 €
TFB	3 537 000 €	31,73%	1 122 290 €
TFNB	114 800 €	43,27%	49 674 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 510 800 €</b>		<b>1 611 890 €</b>

Au vu des taux de 2017 et du produit fiscal 2018 potentiel, Monsieur le Maire propose cette année encore de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition et de conserver en 2018 les taux de **11,40 %** pour la Taxe d'Habitation, **31,73 %** pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de **43,27 %** pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

**Sur 21 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal vote le maintien des taux d'imposition locale établis pour 2018 à :**

**11,40 % : TH                      31,73 % : TFB                      43,27 % : TFNB**

Mme VERGNIAUD souhaite savoir comment se traduira financièrement pour la Commune la disparition de la Taxe d'Habitation. M.AUGER lui répond que lors du dernier congrès de Maires il a été question que la commune conserve la possibilité de voter un produit fiscal dont la plupart des administrés sera exemptée, l'Etat versant leurs impôts à leur place.

➤ Délibération n°12 : Budget Primitif 2018 :

A l'aide du document adressé aux Conseillers Municipaux, M.AUGER énonce au chapitre l'état de prévision de chaque section comptable.

A l'issue de cet examen :

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 s'établit à :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2018	Chapitre	Objet	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 467 000 €	002	Excédent antérieur reporté	673 294 €
012	Charges de personnel	1 516 500 €	13	Remb.sur rémunération	96 270 €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Produits des services	198 106 €
023	Virement section investissem	650 000 €	73	Impôts et taxes	2 400 000 €
65	Autres charges gestion	188 800 €	74	Dotations & participations	466 000 €
66	Charges financières	62 500 €	75	Autres produits gestion	49 320 €
			76	Produits financiers	10 €
67	Charges exceptionnelles	550 €	77	Produits exceptionnels	25 000 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	22 650 €	042	Opé. d'ordre transf. entre section	- €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 908 000 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>3 908 000 €</b>

La section d'investissements du Budget primitif 2018 s'établit à :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2018 (propositions nouvelles)	Chapitre	Objet	BP 2018 (propositions nouvelles)
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 427 821 €
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédents fonctionnement	400 000 €
16	Rbst Ktal emprunts	188 000 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TLE)	99 635 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés	12 600 €
	+ restes à réaliser 2017	10 000 €	021	Virt de la section fonctionnement	650 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 735 706 €	13	Subventions investissements	1 039 000 €
	+ restes à réaliser 2017	155 000 €			
23	Immobilisations en cours	533 000 €			
	+ restes à réaliser 2017	710 000 €			
204	Subvention d'équipement (RAR 2017)	300 000 €			
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	040	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	22 650 €
041	Opérations patrimoniales	8 294 €	041	Opérations patrimoniales	8 294 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 660 000 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>3 660 000 €</b>

En complément de cet exposé général, la liste des subventions attribuées aux associations est déroulée. Concernant l'ANETHE, Mme MARTINS précise qu'elle détient bien les informations comptables et statutaires nécessaires au ré-examen du dossier. Selon Mme SOARES, l'ANETHE a une vocation culturelle ce qui étonne Mme BILL qui, au vu des actions menées, estime qu'il s'agit plutôt d'un positionnement de soutien caritatif. M.JACOB, en tant que fondateur de l'association, précise néanmoins que les statuts sont clairs et que l'action de l'ANETHE consiste à créer du lien social. En l'absence de Mme SOARES (intéressée en tant que Présidente de l'ANETHE) invitée à se retirer, M.AUGER met au vote une proposition d'accorder à l'ANETHE, soit 300 € comme en 2017, soit 500 € comme sollicité. À la majorité, le Conseil se prononce pour 300 €. Cette attribution reste dans l'enveloppe globale figurant à l'article 6574 du BP 2017.

Cette présentation achevée, en l'absence de commentaires, M.AUGER soumet le Budget Primitif 2018 au vote des conseillers ; **sur 21 suffrages exprimés, avec 18 voix POUR, 0 CONTRE et 3 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2018.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A NEUILLY-EN-THELLE ; POUR AFFICHAGE LE 16 AVRIL 2018

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Gerard AUGER

